

« Follow » sur Facebook la page des entreprises qui t'intéressent pour être tenu au courant de leur actualité et de leurs offres d'emploi.

Rejoins des « groupes » sur les réseaux sociaux où sont publiées les offres liées à une région.

Visite le site Internet d'entreprises, sociétés, services, tu pourras parfois y déposer ta candidature via un formulaire en ligne.

Envoie des candidatures spontanées par courrier, par mail ou encore en te présentant directement chez l'employeur.

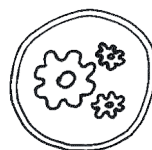
Profite du bouche-à-oreille grâce auquel tu peux apprendre qu'un service/une entreprise propose un job étudiant sans qu'aucune offre n'est été publiée.

Inscris-toi dans les agences Intérim et ne te limite pas à une seule ! En effet, chaque agence travaille avec des employeurs différents ; les offres de jobs ne sont donc pas les mêmes.

Contacte-les régulièrement pour prouver ta motivation et faire en sorte que ta candidature ne soit pas oubliée.



Pour plus d'informations sur le job étudiant, de conseils pour la rédaction de ton CV et de ta lettre de motivation : www.actionjob.be



Infor Jeunes Tournai ASBL
Rue Saint-Martin, 4-6 – 7500 Tournai
+32 (0)69 22 92 22
tournai@inforjeunestournai.be
www.inforjeunestournai.be



EDITION 2018

#JOB 
#ÉTUDIANT



JOB 
ÉTUDIANT
EN BELGIQUE

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Si tu as la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ou du Liechtenstein, la Norvège, l'Islande ou la Suisse, tu peux exercer un job étudiant en ayant les mêmes droits et obligations que les étudiants belges, même si tu ne suis pas d'enseignement en Belgique et même si tu n'y résides pas.

COMBIEN DE TEMPS ?



475 heures à répartir sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Si tu souhaites travailler plus, c'est possible mais alors tu perds l'avantage des cotisations sociales réduites qui te permet de percevoir un salaire net seulement diminué de 2,71% de ton salaire brut.

Note que tu peux prêter ces **475 heures** auprès du même employeur ou que tu peux décider de travailler pour plusieurs employeurs. Peu importe, du moment que tu ne dépasses pas ce contingent et que tu veilles à toujours avoir un contrat de travail écrit.

STUDENT@WORK

**STUDENT
AT WORK**

La sécurité sociale a mis en ligne une application qui permet d'accéder au décompte du nombre d'heures que tu as prestées et d'en imprimer une attestation (souvent demandée par l'employeur).

Pour ce faire, connecte-toi avec un lecteur de carte d'identité, ta carte d'identité et son code PIN sur le site : www.mysocialsecurity.be/student/fr/

Si tu n'as pas de carte d'identité belge ou de carte d'étranger, tu dois utiliser un nom d'utilisateur, un mot de passe et un token pour te connecter. Tu dois aller les

chercher dans un bureau qui sera différent selon que ton identité soit ou non déjà enregistrée en Belgique.

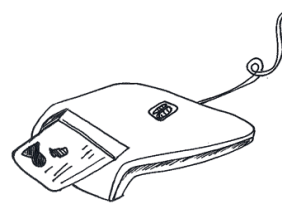
ENREGISTREMENT DE TON IDENTITÉ

Si tu as déjà travaillé en Belgique, ton identité est en principe déjà enregistrée.

Si tu travailles en Belgique pour la première fois, alors ton identité n'est probablement pas enregistrée.

Pour le vérifier, transmets ton nom et ta date de naissance via le formulaire de contact du site :

<https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/generalites/contact.html>



DEMANDER ET OBTENIR UN TOKEN

Si ton identité est enregistrée, tu peux aller chercher, sur rendez-vous, ton token auprès d'un bureau d'enregistrement local.

Les deux seuls bureaux dans notre région sont à Celles et Comines.

Administration communale de Celles

Rue Parfait 14 - 7760 Celles
+32 (0) 69 85 77 60
info@celles.be

Administration communale de Comines-Warneton

Place Sainte Anne 21 - 7780 Comines
+32 (0) 56 56 10 20
accueil@villedecomines-warneton.be

Si ton identité n'est pas enregistrée, tu devras te rendre à l'Office National de Sécurité Sociale avec ton passeport ou ta carte d'identité nationale.

Là, ton identité sera enregistrée et tu recevras un nom d'utilisateur, un mot de passe et un token pour accéder à Student@work.

Office National de Sécurité Sociale

Place Victor Horta 11 — 1060 Bruxelles
(dans le bâtiment de la gare Bruxelles-Midi)
Sur rendez-vous au +32 (0) 2 509 59 59

ou

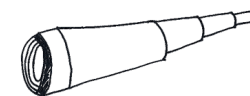
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30



CONTRAT DE TRAVAIL

Un contrat d'occupation étudiant écrit est obligatoire et doit être signé au plus tard le 1er jour de travail, au moment de l'entrée en service.

Il doit être rédigé en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour toi, et un pour le Contrôle des Lois Sociales). Le contrat, c'est une garantie de sécurité, en cas d'accident, de non-paiement de salaire, etc.



POUR TROUVER UN JOB

Consulte les offres d'emploi dans la presse, les bureaux du FOREM, sur Internet (student.be, forem.be, stepstone.be, etc.).